

Les entreprises et le mécénat : où en sommes nous ?

Au cours de ces dernières années, le législateur est intervenu à plusieurs reprises afin de favoriser le mécénat d'entreprise en procédant à l'aménagement des avantages fiscaux attachés à ces opérations. Selon une enquête de juin 2008¹, ce sont ainsi plus de 30 000 entreprises pratiquent des opérations de mécénat pour un budget total de 2,5 milliards d'euros.

Une fiscalité attractive...

La fiscalité des opérations de mécénat a connu de nombreuses améliorations. L'article 6 de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 a réformé le mécanisme des dons effectués au profit des œuvres d'intérêt général et de certains organismes, en substituant au système de déduction des versements une réduction d'impôt. Ainsi, désormais, les sommes versées par les entreprises à titre de dons ne sont plus déductibles du bénéfice imposable mais ouvrent droit à une réduction d'impôt dont le montant est fixé à 60% des sommes allouées retenues dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. L'avantage fiscal octroyé, pour un versement de 10 000 € réalisé par une entreprise passible de l'impôt sur les sociétés, s'élève à 6 000 € au lieu de 3 333,34 € (IS au taux de droit commun de 33,1/3%) ou 1 500 € (IS au taux réduit de 15% applicable aux PME dans la limite de 38 120 €) dans le cadre de l'ancien dispositif de déduction. Il en résulte un gain évident pour les entreprises participant à ce type d'opération.

Mécénat et parrainage...

Une distinction doit être opérée entre les opérations de mécénat et les dépenses de parrainage ou de sponsoring.

Le **mécénat** se caractérise par l'octroi d'une aide, sans contrepartie directe pour l'entreprise donatrice, à une entité d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique. De son côté, le parrainage ou sponsoring s'assimile à une démarche publicitaire qui implique la recherche de retombées économiques. Il doit, dans cette dernière hypothèse, exister une relation équilibrée entre ce que l'entreprise verse et la prestation rendue en contrepartie.

Sur le plan fiscal, les sommes versées dans la cadre d'une opération de mécénat ne sont pas déductibles des résultats de l'entreprise mais ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% (voir ci-dessus). Aucune justification particulière n'est à apporter par l'entreprise dès lors que l'organisme bénéficiaire des versements est éligible aux opérations de mécénat.

En revanche, en présence d'une **opération de parrainage**, l'avantage fiscal se limite à la constatation d'une charge déductible correspondant aux sommes versées, sous réserve d'être en mesure de justifier de l'intérêt de l'opération pour l'exploitation. L'administration fiscale sera plus vigilante en présence d'une opération de parrainage et vérifiera que la dépense engagée présente bien un intérêt suffisant pour l'entreprise.

Des dispositifs variés...

La loi précitée du 1^{er} août 2003 est venue compléter les dispositifs fiscaux visant à favoriser les opérations de mécénat réalisées par les entreprises pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine artistique et historique national. De nouvelles modalités de déduction et réductions d'impôt existent en cas d'acquisition ou de participation à l'acquisition d'œuvres présentant un intérêt national.

Ainsi, une opération de mécénat engagée par une entreprise peut prendre différentes formes. Les conditions d'accès à ces dispositifs et la nature de l'avantage fiscal octroyé diffèrent des circonstances propres à chaque type d'opération.

¹ Enquête Admical / CSA juin 2008

Le tableau figurant ci-dessous présente un rapide panorama non exhaustif des opérations de mécénat culturel envisageables par les entreprises.

Nature de l'opération réalisée	Dons	Parrainage	Acquisition d'œuvres d'art ou d'instruments de musique ²	Contribution à l'achat de biens culturels ou de trésors nationaux ³	Acquisition par l'entreprise de trésors nationaux ⁴
Entreprises concernées	Entreprises IR ou IS		Sociétés IR ou IS	Sociétés IS	Entreprises IR ou IS
Nature de l'avantage fiscal	Réduction d'impôt égale à 60% des versements retenus dans la limite de 0,5% du CA ⁵	Déduction des sommes versées du résultat imposable Absence de plafond	Déduction du résultat imposable répartie sur 5 ans	Réduction d'impôt égale à 90% des versements Réduction limitée à 50% de l'IS dû	Réduction d'impôt égale à 40% des versements Réduction limitée à 50% de l'IS dû
Versement de 10 000 €	Coût supporté 4 000 €	Coût supporté 6 000 € si IR 6 667 € si IS	Coût supporté 6 000 € si IR 6 667 € si IS	Coût supporté 1 000 €	Coût supporté 6 000 €

Les opérations de mécénat s'avèrent généralement plus avantageuses pour les entreprises que les opérations de parrainage, depuis la modification introduite par la loi du 1^{er} août 2003 qui a transformé en réduction d'impôt la déduction de revenu jusque-là applicable en présence d'un mécénat financier (sous la forme d'un don).

Ordre des Experts Comptables de la Région d'Orléans – Tél : 02.38.24.09.24
 Site : www.experts-comptables-orleans.fr - Blog : croecorleans.wordpress.com

² Article 238 bis AB du Code général des impôts

³ Article 238 bis 0 A du Code général des impôts

⁴ Article 238 bis 0 AB du Code général des impôts

⁵ CA de l'entreprise 2 000 000 €